

OFFICE FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES EXTÉRIEURES
Service des pays d'Europe de l'Est - CEE/ONU

Berne, le 25 juin 1990

Pologne

Situation économique et relations économiques bilatérales

1. Situation économique

a. Généralités

La Pologne a été le premier pays d'Europe orientale à avoir un gouvernement dirigé par un parti non communiste. La nouvelle équipe a immédiatement été confrontée à des difficultés économiques considérables. En plus de l'endettement extérieur (40 milliards de dollars) et d'un déficit de la balance des paiements, la Pologne a connu en 1989 une inflation de l'ordre de 1000 % et un déficit budgétaire important. Devant l'ampleur du désastre économique, le gouvernement a décidé de tourner le dos au centralisme étatique et, d'**opter pour l'économie de marché**. Afin de prévenir les déséquilibres les plus insoutenables, les autorités ont lancé un programme de stabilisation de l'économie, avec le concours du FMI, visant à éliminer le déficit budgétaire, à pratiquer une politique de crédit restrictive, à faire disparaître le contrôle des prix et des salaires et à établir un taux de change compétitif dans le but de rendre la monnaie convertible. Le gouvernement a déjà supprimé les subsides sur les produits alimentaires, les loyers, l'énergie et les transports.

Les premiers résultats de la mise en place du plan de stabilisation ne se sont pas fait attendre. En effet, **l'inflation a littéralement chuté**; elle s'élevait à 80% en janvier 1990, à 25% en février pour se stabiliser à environ 5% par mois depuis.

Le nombre des personnes au **chômage** par contre est passé à 3% et il augmente au rythme de 100'000 par mois; si cette progression se poursuit, le taux serait d'environ 10% à la fin de l'année. Le choc est cependant difficile à supporter pour une population qui a connu la garantie de l'emploi pendant des décennies dans un pays où naturellement il n'y avait pas d'assurance chômage.

Les statistiques officielles polonaises publiées en février 1990 indiquent que la **production industrielle a diminué** de près de 30 % par rapport à la même période de l'année dernière; des baisses significatives auraient été enregistrées dans les secteurs des produits alimentaires, de l'industrie du bois et du papier de même que dans l'industrie légère. Selon les statistiques polonaises de mars, la balance commerciale aurait connu une amélioration par rapport à février 1990: la valeur des exportations aurait augmenté alors que celle des importations aurait diminué.

 Note

Depuis quelques années, la Pologne enregistre un excédent de sa balance commerciale en devises.

La Pologne qui a mis en place un plan de stabilisation avec le concours du FMI va bénéficier d'un crédit stand-by du FMI de l'ordre de 700 millions de dollars. La Banque Mondiale devrait lui accorder des crédits d'ajustements structurels pour une somme de 2,5 milliards de dollars (1,7 milliards cette année). La BRI a mis sur pied un crédit-relais de 500 millions de dollars. Un fonds de stabilisation du zloti de 1 milliard de dollars a été constitué avec des contributions occidentales, dont celle de la Suisse (la Pologne n'en a pas encore fait usage). Ces sommes n'incluent pas les aides bilatérales spécifiques accordées dans le cadre du Groupe des 24.

b. Endettement

La dette extérieure de la Pologne s'élève à 40 milliards de dollars ce qui est le plus fort endettement de la région. Les trois quart de la dette sont dus à des créanciers étatiques. Le montant du service de la dette représentait de 1985 à 1989 entre 95 et 60% du total des exportations polonaises (tendance à la baisse).

Cinq rééchelonnements ont déjà eu lieu dans le cadre du Club de Paris: lors du dernier rééchelonnement, qui a porté sur environ 10 milliards de dollars, les pays créanciers, considérant l'importance historique du changement de système qu'opérait la Pologne, ont accordé à ce pays, un traitement de faveur. En effet, la Pologne ne devra effectuer aucun paiement avant mars 1991. Un accord bilatéral le (5ème) portant sur 200 millions de francs doit encore être négocié sur la base du Protocole agréé au sein du Club de Paris. La somme des cinq dernières consolidations bilatérales s'élève à environ 650 millions de francs suisses (consolidations 1 à 4: 457 millions; consolidation 5: 200 millions, sur un total d'à peu près 30 milliards de dollars dus par la Pologne à ses créanciers étatiques).

c. Soutien international

1. Mesures suisses de soutien

I. Crédit-cadre de 250 millions

Le Parlement a accepté en mars 1990 un Message portant sur un crédit-cadre de 250 millions de francs en faveur des pays d'Europe de l'Est engagés sur la voie des réformes c'est-à-dire en premier lieu la Pologne et la Hongrie.

a. Chapitres relevant de la compétence de l'OFAEE:

- Promotion des investissements (5 millions de francs)

action entreprise: un mandat a été donné à l'UNIDO-IPS pour une mission d'identification en Pologne et en Hongrie.

Note

- Aide financière pour la Pologne (150 millions de francs)

action entreprise: mission de l'administration fédérale auprès des institutions polonaises en vue d'identifier les besoins de ce pays.

- Promotion commerciale (5 millions)

action entreprise: des contrats ont été entrepris avec l'Office Suisse d'Expansion Commerciale.

b. Chapitres relevant de la compétence du DFAE (l'OFAGE demeure toutefois compétent pour les livraisons de matériel)

Politique et politique de sécurité, science et culture, soutien technique, protection de l'environnement, soutien technique alimentaire, aide humanitaire (des missions d'identification ont été organisées selon les domaines).

II. Autres engagements de la Suisse

La Suisse participe à la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement (participation suisse au capital: 410 millions de francs; capital libéré: 123 millions de francs).

Une participation de la Suisse à des programmes établis dans le cadre du Groupe des 24, pour ce qui est des politiques d'accompagnement (exemple: TEMPUS) n'est pas exclue. Une coordination et une coopération devraient cependant être engagées dès le début.

La Suisse n'exclut pas l'octroi de son système généralisé de préférence à la Pologne. Une réflexion interne a lieu en ce moment au sein de l'administration. Il faut toutefois relever que la signature d'une Déclaration commune AELE-Pologne, incluant une référence à l'établissement graduel du libre-échange, tolérant éventuellement une asymétrie pendant une période déterminée, permettrait d'accorder un avantage comparable à celui des préférences, selon une formulation laissant entrevoir des perspectives plus avantageuses pour toutes les parties.

2. Autres mesures de soutien

La Suisse participe d'autre part pour un montant de 30 millions de dollars au fonds de stabilisation du zloti (ce fonds n'a pour l'instant pas été utilisé); notre pays a participé pour un montant de 7,5 millions de dollars au crédit-relais de 500 millions de dollars mis sur pied dans le cadre de la Banque des Règlements Internationaux, enfin la Suisse va participer au capital de la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement (BERD) pour un montant d'environ 410

Note

millions de francs sur un total de 10 milliards d'Ecus (part libérée: 123 millions de francs).

2. Relations économiques bilatérales

a. Bases contractuelles

Accord sur les échanges économiques entre la Confédération suisse et la République Populaire de Pologne, signé le 25 juin 1973 à Varsovie. Cet accord fait part de la volonté des deux parties à développer leurs échanges commerciaux sur la base des engagements du GATT (clause de la nation la plus favorisée). A cet égard a été reconnu l'intérêt de développer la coopération dans les domaines économiques, industriels et techniques, des services, des brevets et des licences. La création d'une Commission mixte a en outre été convenue.

Accord pour la Promotion et la Protection des Investissements entre la Confédération suisse et la République de Pologne, signé à Berne le 8 novembre 1989. Cet accord est entré en vigueur le 17 avril 1990.

Négociations d'un accord de double imposition: des discussions techniques ont eu lieu à Berne en mars 1990. Un nouveau tour de négociation (technique ou de l'accord à proprement parlé) doit avoir lieu cet automne (septembre). L'administration fédérale des contributions, contrairement à nos souhaits, ne semble pas disposée à agir avec plus de rapidité.

b. Commerce

◦ Echanges (en millions de francs)

	1986	1987	1988	1989	1989 Mai	1990 Mai
Importations suisses	101	105	104	118	48	49
Variations en %	-25	4	-1	13		1,6
Exportations suisses	264	261	291	334	142	117
Variations en %	-12	-1	11	14		-17,9
Solde	163	156	187	216	94	68
Volume commercial	365	366	395	452	190,4	166

◦ Structure

La Suisse importe (janvier-mars 1990): des produits agricoles (31%), des textiles (19%), des métaux (17%), des produits chimiques (12%), des meubles (6%).

La Suisse exporte (janvier-mars 1990): des machines (50%), des produits agricoles (16%), des produits chimiques (12%), des instruments et appareils (5%), des textiles (4%), des métaux (4%).

3. Relations avec les organisations internationales - supranationales

a. Relations avec l'AELE

Certains pays de l'Est s'intéressent à collaborer de manière plus étroite avec l'Association Européenne de Libre-Echange. La Suisse est en faveur d'une intensification des contacts; lors de la ministérielle informelle de l'AELE des 2 et 3 avril derniers. Suite à la réponse donnée à l'interpellation urgente du Conseiller national Jacques-Simon Eggly, la Suisse a fait connaître sa position qui peut être résumée de la manière suivante. Dans un premier temps, notre action à l'égard des pays de l'Est se joue sur deux plans: mesure de soutien en faveur des pays de l'Est et signature de déclarations communes AELE-Pays de l'Est. Dans un deuxième temps, une association des pays d'Europe de l'Est à la Convention de Stockholm pourrait être envisagée. Dans un troisième temps, une adhésion des pays de l'Est à l'AELE pourrait avoir lieu. Enfin, une participation à l'EEE serait possible.

Lors du Sommet de l'AELE de Göteborg, le 13 juin 1990, les Déclarations communes AELE-Hongrie, AELE-Pologne et AELE-Tchécoslovaquie ont été signées. Ces trois textes, qui visent à promouvoir la **coopération économique** au sens large entre pays signataires, prévoient dans une clause évolutive l'**établissement graduel du libre-échange** entre les pays de l'AELE et la Hongrie, respectivement la Pologne et la Tchécoslovaquie ainsi que la création de **Comités mixtes** chargés à période régulière d'examiner l'état de réalisation des différents chapitres des déclarations (commerce, coopération au niveau économique, industriel, technique, scientifique, tourisme, transports, environnement).

b. Relations avec la CEE

La Pologne a signé le 26 juillet 1989 un accord bilatéral de coopération et de commerce afin notamment d'éliminer toutes les restrictions quantitatives aux exportations polonaises vers la CEE à l'exception du fer, de l'acier et des produits agricoles.

Dans le volet coopération figurent notamment les domaines agricoles, des investissements, de l'énergie, de la protection de l'environnement, des transports et du tourisme.

L'accord prévoit également l'établissement d'un Comité mixte chargé d'examiner le fonctionnement de l'accord.

La CEE octroie son système généralisé de préférences tarifaires à la Pologne.

c. Relations avec le GATT

La Pologne est partie contractante au GATT depuis 1967. Elle est donc entrée à un moment où le pays ne connaissait pas de réforme en profondeur de son système économique et son protocole d'accession comporte des clauses typiques pour les pays à commerce d'Etat. Un point du protocole concerne l'obligation pour la Pologne d'augmenter ses importations en provenance des parties contractantes de 7% par année. La Pologne qui est depuis des années dans l'impossibilité de remplir ses obligations souhaite une renégociation de son protocole d'accession. Un groupe de travail a été mis sur pied pour étudier la requête polonaise. La Suisse n'est en principe pas opposée à une telle renégociation.

d. Relations avec le FMI et la Banque Mondiale

La Pologne est membre du FMI et de la Banque Mondiale depuis 1986. En février 1990, la Pologne a signé avec le FMI un accord stand-by de 723 millions de dollars pour une durée de 13 mois. La Pologne bénéficie de deux crédits d'ajustement structurel de la Banque Mondiale pour une somme de 360 millions de dollars (le montant total pourrait s'élever jusqu'à la fin de l'année à 1,7 milliards de dollars).